

C'est pourquoi, je pense, on a fixé la limite à 80 p. 100 de la valeur de ces récoltes au cours des trois dernières années, de sorte que le prix initial peut être très élevé, sans qu'il y ait vraiment risque de verser un paiement initial supérieur au prix définitif. Donc, la réponse à la première question est, sans conteste, oui; les livraisons en commun constituent l'essence même de ce projet de loi. Quant à la deuxième partie de la question, je ne vois aucune difficulté, s'il n'y a pas déficit. Mais si l'ensemble des livraisons en commun donne lieu à un déficit, alors je suppose qu'on pourra invoquer certains de ces arguments.

M. Danforth: Monsieur le président, j'aurais une autre question si vous m'autorisez à la poser. Je constate, monsieur le ministre, que les cultivateurs s'attendent certainement à ce qu'on procède à des livraisons en commun. Aux termes de cette loi et en vertu des prérogatives de la Commission, celle-ci sera-t-elle habilitée à définir des contingents précis, ou pourrait-elle l'être? Le ministre voudrait-il, pour faire le point, reprendre ce que je crois lui avoir entendu dire? Cette loi relevant de la compétence des provinces, aucun office ne saurait être créé sans que l'ensemble de la question fasse l'objet d'un référendum organisé auprès des cultivateurs. Est-ce exact?

• (3.10 p.m.)

L'hon. M. Olson: Je réponds non à la première partie de la question; la loi ne fixerait pas automatiquement des contingents. Les règles qui régissent actuellement les opérations de la Commission ontarienne de commercialisation du blé seraient appliquées, selon moi. C'est-à-dire que, si des contingents étaient établis, il y aurait un partage du marché pour éviter que certains cultivateurs atteignent, dans leurs livraisons, un chiffre de 5,000 boisseaux, tandis que d'autres en resteraient à 500. Toutefois cette question n'est pas prévue dans la loi, mais dans d'autres règlements.

En ce qui concerne le plébiscite, je ne saurais dire au juste. Toutefois, de mémoire, je dirais, que la création, en vertu de la loi d'Ontario, d'un Office de commercialisation pour toute marchandise exigerait une sorte de plébiscite. Est-ce exact ou non dans tous les cas, je ne le sais pas; mais je crois que ce processus a déjà été amorcé en ce qui concerne l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario. Il ne serait pas nécessaire de recourir à un autre plébiscite pour que l'Office passe un contrat avec nous lui garantissant un paiement initial. Je le répète, qu'on me reprenne si je me trompe car je ne connais pas les modalités et les conditions de leurs règlements, mais je pense qu'on a déjà tenu un

[L'hon. M. Olson.]

plébiscite, il y a quelque temps, pour créer l'Office de commercialisation.

M. McKinley: Sauf erreur, aucun organisme officiel de commercialisation ne sera créé pour le blé de l'Ontario sans la tenue préalable d'un plébiscite. C'est du moins ce que croit présentement l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario.

A propos de quelques-unes de mes remarques antérieures, le ministre a dit qu'une modification à la loi sur les réserves provisoires de blé serait nécessaire pour permettre au gouvernement d'acquitter une partie des frais d'entreposage du blé de l'Ontario, comme c'est le cas pour le blé de l'Ouest. Si l'Office de commercialisation du blé de l'Ontario lui en faisait la demande, le ministre serait-il disposé à proposer une telle modification afin d'aider à payer ces frais d'entreposage?

L'hon. M. Olson: Cette idée apporte une dimension absolument nouvelle, qui n'a rien à voir avec l'application de la présente loi. Je ne suis pas disposé à donner une réponse catégorique à cette question dans le contexte du débat actuel.

M. McKinley: Je voudrais alors demander au ministre si l'office de commercialisation du blé de l'Ontario lui a présenté une telle demande.

L'hon. M. Olson: Je ne m'en souviens pas, mais je ne dirais pas qu'il n'en a jamais été question dans un des mémoires que cet office m'a adressés. Je ne me souviens cependant pas que ce genre de demande ait été présentée. Je devrais ajouter une chose. Lorsque nous concluons une entente de ce genre à la demande d'un office de commercialisation d'un produit, nous tenons effectivement des consultations avec l'office de commercialisation des produits agricoles de l'Ontario ou avec tout autre office particulier de commercialisation.

M. Gleave: Monsieur le président, le député de Huron a dit qu'en vertu de la loi sur les réserves provisoires de blé le gouvernement payait des frais d'entreposage sur un milliard de boisseaux de blé. Il conviendra avec moi, j'en suis sûr, qu'il faudrait rectifier ce chiffre pour le compte rendu. Quelqu'un a dit qu'il y avait un milliard de boisseaux de blé à cet endroit. Peut-être que oui, peut-être que non. Personne n'en est sûr, mais les cultivateurs en gardent une bonne partie. Je ne saurais dire combien de blé est manutentionné actuellement, mais les frais d'emmagasinage sont payés sur le grain en entrepôt à la fin de la campagne agricole.